

## Bars, avions, campings, hôpitaux... Voici tous les lieux où le passe sanitaire est obligatoire cet été

Deux semaines après l'annonce d'Emmanuel Macron de la généralisation du passe sanitaire, les conditions de cette extension se précisent dans chaque secteur. Voici la liste des lieux où le passe sanitaire est nécessaire.



Le passe sanitaire est nécessaire depuis le 21 juillet 2021 pour accéder au parc zoologique du château de la Bourbansais à Pleugueneuc, faisant chuter fortement la fréquentation du parc. | ÉMILE KEMMEL / OUEST-FRANCE

Cet été, il sera difficile de vivre sans [passe sanitaire](#), document attestant d'un schéma de vaccination complet, d'un test négatif récent, ou d'un certificat de rétablissement au coronavirus.

[Comme l'avait annoncé Emmanuel Macron lors de son allocution du 12 juillet](#), le passe sanitaire sera étendu à de nombreux lieux au fil de l'été, alors qu'il doit déjà être présenté pour les très grands événements mais aussi pour accéder aux lieux de culture et de loisirs de plus de 50 personnes. Voici tous les endroits où vous devrez le présenter.

[Suivez notre direct consacré à l'épidémie de coronavirus de ce mercredi 28 juillet](#).

### Pour les grands événements

Ils ont été les premiers lieux à voir l'instauration d'un passe sanitaire. [Depuis le 9 juin](#), il est nécessaire de montrer ce précieux sésame pour accéder aux événements dont la jauge excède les 1 000 personnes. Sont concernées par exemple : les grandes salles de spectacle, les stades, les croisières, les grands casinos... De nombreux festivals sont également concernés.

## Dans les bars et restaurants

Que ce soit à l'intérieur ou en terrasse, [il faudra présenter un passe sanitaire pour pouvoir profiter des bars et des restaurants.](#)

Cette extension entrera en vigueur début août, dès que la loi aura été promulguée. On ignore encore la date précise mais cela interviendra après le 5 août, date à laquelle le Conseil constitutionnel rendra sa décision sur le texte.

## Dans les boîtes de nuit

C'était la condition de [leur réouverture le 9 juillet](#). Les boîtes de nuit ne sont accessibles que sur présentation d'un passe sanitaire. À l'intérieur, le port du masque est « recommandé » mais pas obligatoire, sauf pour le personnel. Une jauge de 75 % doit aussi être respectée.

Ces lieux ayant créé plusieurs clusters, plusieurs pays en Europe ont déjà décidé de fermer les boîtes de nuit. Ce n'est pas (encore ?) le cas en France mis à part [à Saint-Martin et Saint-Barthélemy qui ont pris cette mesure depuis le 26 juillet.](#)

## Dans les lieux de culture et de loisirs de plus de 50 personnes

Depuis le 21 juillet, les salles de cinéma, les théâtres, les musées et autres lieux de culture pouvant accueillir plus de 50 personnes sont concernés par l'obligation du passe sanitaire. Il en est de même pour les lieux de loisirs.

Après plusieurs revirements, [les cinémas peuvent finalement décider d'abaisser leur jauge à 49 personnes pour éviter d'avoir à demander un passe sanitaire.](#) Néanmoins, s'ils décident de conserver une jauge de 50 personnes ou plus, cela concerne la jauge maximale, pas le nombre effectif de personnes dans la salle. Si vous êtes tout seul dans une salle de cinéma pouvant accueillir 50 personnes, il faut donc bien présenter le passe sanitaire.

## Dans les grands commerciaux, si la situation sanitaire l'exige

Le gouvernement avait souhaité imposer un passe sanitaire pour faire des achats dans les grands centres commerciaux. Finalement, [le passe sanitaire ne sera pas obligatoire pour accéder à un centre commercial](#), selon le texte adopté par les députés et les sénateurs, dans la nuit du 25 au 26 juillet 2021.

Néanmoins, les préfets pourront imposer cette mesure dans les centres commerciaux de plus de 20 000 m<sup>2</sup> si le virus circule de manière trop importante.

Cela ne vaut pas pour les petits centres commerciaux et pour les petites boutiques dans lesquels il sera possible de rentrer sans passe sanitaire, indépendamment de la situation sanitaire.

## Pour voyager dans certaines zones

Le passe sanitaire est nécessaire pour voyager à l'étranger. [En Europe, un passe sanitaire européen a été mis en place pour faciliter les démarches](#). Il est obligatoire depuis le 9 juin.

Attention, il est également nécessaire d'obtenir un passe sanitaire pour se rendre en Corse ou dans les territoires d'Outre-mer.

Certains pays, [comme les États-Unis](#), restent néanmoins fermés, même si vous avez un passe sanitaire.

**Lire aussi :** [Covid-19. Le passe sanitaire européen est disponible : voici comment le télécharger](#)

## Dans les avions ainsi que certains trains et cars

En plus des valises, il faudra prendre son passe sanitaire pour accéder à certains transports... mais pas tous. Le passe sanitaire s'appliquera début août pour « **les avions, trains et cars pour les longs trajets** », indiquait Emmanuel Macron lors de son allocution.

Les trains concernés sont essentiellement les TGV et les Intercités. Le ministre des transports Jean-Baptiste Djebbari a prévenu que les contrôles seront « **assez systématiques** ». Ce 28 juillet, il a annoncé sur Franceinfo que [cette mesure entrera en vigueur « entre le 7 et le 10 août »](#).

En revanche, [pas besoin de présenter un passe sanitaire pour des transports plus courts](#) comme dans les TER, les Transiliens, les métros ou même les bus.

## Dans certains campings et lieux de cure thermale

L'instauration du passe sanitaire dans les campings a fait l'objet de nombreuses discussions. [Initialement, le passe sanitaire ne devait pas être imposé, assurait Gabriel Attal, le porte-parole du gouvernement](#). Finalement, il est demandé pour les établissements ayant un bar, un restaurant, une salle de spectacle, ou encore un espace aquatique. Le contrôle s'effectue dès l'entrée au camping.

À l'inverse, « **les campings qui proposent uniquement des hébergements ou des emplacements n'ont pas l'obligation de vérifier le passe sanitaire** », [précisait à Ouest-France, le ministère chargé des PME](#). Cette exception concerne un peu plus d'un tiers des campings en France.

Pour être tout à fait précis, les campings, qui n'ont pas de piscine, ni de salle de spectacle, mais qui ont un bar ou un restaurant, sont tenus de mettre en œuvre le passe sanitaire en août et non le 21 juillet.

[Les cures thermales sont également concernées](#) par l'obligation d'un passe sanitaire.

**Lire aussi :** [Campings avec piscine : le passe sanitaire sera finalement obligatoire dès l'arrivée des vacanciers](#)

## Dans les hôpitaux et maisons de retraite mais pas aux urgences

Cette question a fait l'objet d'une passe d'arme entre le gouvernement et de nombreux parlementaires. [Finalement, l'accès aux hôpitaux, aux maisons de retraite et aux établissements médico-sociaux ne sera possible que sur présentation d'un passe sanitaire](#). Cette mesure est valable pour les personnes accompagnantes ou rendant visite à des personnes mais aussi pour celles bénéficiant de soins programmés. Cela ne vaut pas pour les urgences.

## Sur le lieu de travail, pour certains employés

Certaines personnes devront présenter un passe sanitaire pour aller au travail. Il s'agit des personnes au contact du public dans le cadre dans leur travail, soit les employés de salles de sport, cinémas, piscines et autre lieux de loisirs, mais aussi des bars, cafés et restaurants, ainsi que des foires, salons...

Le cas des prestataires, qui interviennent de manière ponctuelle dans ces établissements, « **devra être clarifié par décret** », a précisé à *Ouest France* le ministère du Travail.

Après de longs débats au Parlement, les salariés ne disposant pas d'un passe sanitaire ne pourront pas être licenciés, mais pourront voir leur salaire suspendu a tranché la loi. Le flou règne néanmoins puisqu'Élisabeth Borne, ministre du travail, continue d'assurer qu'ils pourront être licenciés.

Pour les soignants (au sens large), il faudra carrément se faire vacciner pour pouvoir continuer à exercer. Cette obligation concerne les personnels des hôpitaux et des cliniques (soignants et non soignants), des Ehpad et maisons de retraite, des professionnels et bénévoles auprès des personnes âgées, y compris à domicile, ainsi que les pompiers ou les ambulanciers. Pourtant eux aussi au contact du public, les policiers et gendarmes ne sont pas concernés par cette obligation.

## Mais alors, où peut-on aller sans présenter un passe sanitaire ?

En plus des petits commerces, des transports du quotidien ou des lieux de culture de capacité réduite listés ci-dessus, tous les autres lieux non mentionnés dans cet article ne sont pas concernés par le passe sanitaire. En tout cas pour l'instant... « **Nous nous posons la question de l'extension du passe sanitaire à d'autres activités encore cet automne** », prévenait Emmanuel Macron le 12 juillet.

À noter, les adolescents de 12 à 17 ans peuvent entrer partout sans passe sanitaire. Cette exception vaut jusqu'au 30 septembre, date à laquelle ils devront montrer un passe sanitaire dans les mêmes lieux que les adultes.